

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente), Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Elisabeth HUARD, M. Gérard TRUCY, M. Jean-Claude PIERRON, M. André BENSARKOUN, Mme Catherine SILVESTRE

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA, Mme Marilyne HANOT, Mme Véronique PAGE, M. Pierre SPANO, Mme Sylvie THUSTRUP

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme BILLOT) ; Mme HANOT Marilyne (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme Véronique PAGE (Pouvoir à M. PIERRON), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M – FINANCES -AVENANT N° 1 AU MARCHE 22-02F – FOURNITURE
ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES – LOT 3 PORTANT
AUGMENTATION DU SEUIL**

Le CCAS a conclu le 21 décembre 2022 un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires exécutoire à compter du 01 janvier 2023. Le lot 3 « charcuterie, saucisserie et préparations alimentaires 5^{ème} gamme » attribué à la société SYSCO était prévu avec un seuil maximal annuel de 5 500 € HT.

Pour permettre la bonne exécution de ce marché, en raison des révisions successives depuis le début d'exécution qui ont générées une augmentation moyenne de 21 % du fait de l'inflation sur les produits alimentaires, il convient aujourd'hui d'augmenter le seuil du lot n° 3 pour le porter de 5 500 € HT/ an à 6 050 € HT/ an, soit une augmentation de 10%, conformément à l'article R2194-8 du CCP.

Ne modifiant pas le contenu du marché initial, l'avenant ne génère aucune modification substantielle et ne bouleverse pas l'économie initiale du marché.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 19 octobre ont émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Les articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la Commande Publique (CCP)

La délibération n° 38 du 29 juillet 2020 portant délégation de signature pour les avenants de plus de 5%

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues.

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **APPROUVER** l'avenant n° 1 portant augmentation du seuil du marché 22-02F, lot 3 relatif à la fourniture et livraison de denrées alimentaires à la société SYSCO

➤ **AUTORISER** la vice-présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/11/23 et de la publication le 23/11/23